

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 AVRIL 2026



**N°2026 04 29 RETIRÉE SUR DÉCISION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet : Secrétariat Général :
Approbation d'une convention de
Prestations de services avec la commune
De La Chevillotte travaux de tonte et de
débroussaillage**

Nombre des membres :

- * En exercice : 23
- * Présents : 22
- * Ayant donné procuration : 0
- * Ayant pris part au vote : 22

Date de convocation le 16/04/2026

Date de publication le 23/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Lylia CALVAT, Maire, pour la session ordinaire du mois d'avril.

Présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice :

BAUD Marlène, Lylia CALVAT, Valérie COURCIER, Jérôme CUCHE, Yoran DELARUE, George DROUHARD, Daniel FABREGUES, Fabrice GALPIN, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, David LAMBÉY, Hélène LAMY, Marc LECAILLE, Cyril MARÉCHAL, Gilles MOITON, Alexandra PARRENIN, Titouan PICARD, Florence RANALLI, Marion REDEL, Samuel RIARD, Nadine SAUVONNET, Catherine VIDONI, Anaïs ZUPANCIC- GREBERT.

Excusé donnant pouvoir : Néant

Absent : Madame Catherine VIDONI

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel FABREGUES

Le Conseil Municipal,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la convention en pièce jointe ;**

Considérant que la commune de La Chevillotte a sollicité la commune de Saône pour la réalisation de prestations de tonte et de débroussaillage ;

Considérant que ces prestations relèvent d'une coopération entre collectivités territoriales dans un objectif d'intérêt général ;

Considérant que la commune de Saône dispose des moyens humains et matériels nécessaires pour assurer ces interventions ;

Considérant que les modalités techniques et financières de cette prestation sont définies dans une convention ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de retirer la délibération, la convention n'étant pas finalisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

DE RETIRER LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés

Fait à Saône, le 21 avril 2026
M. Le Maire de Saône,
Lylia CALVAT

DESTINATAIRES :

PRÉFECTURE DE BESANÇON – DGFIP

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.